

DECISION DU MAIRE

N° 26.DP.248

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM N°14, allée 49C
AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **21 décembre 2020** de **Mme MAZENQ Estelle**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 18 Résidence les Hamamélis**, tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, concédée par Mme KRISCHER Guylaine.

D E C I D E

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis le renouvellement de la concession de columbarium **case n°14, allée 49C** pour conserver une sépulture de famille.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3333** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 15 ans à compter du 03 octobre 2020 et expirant le 02 octobre 2035**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **432,00€** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 03 juillet 2026